



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Nathalie BOY DE LA TOUR** Date : **18 septembre 2019**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	18/09/2019
Présidée par	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents avec voix délibérative	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR, MM. Nasser AL KHELAIIFI, Saïd CHABANE, Jacques-Henri EYRAUD, Laurent NICOLLIN, Waldemar KITA, Francis GRAILLE, Alain GUERRINI, Vincent LABRUNE, Alexandre LACOMBE, Gilbert THIEL, Bernard CAÏAZZO, Raymond DOMENECH, Claude MICHY, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Olivier LAMARRE, Eric ROLLAND
Présents avec voix consultative	MM. Noël LE GRAËT, Didier QUILLOT
Excusés	Loïc FERY, Sylvain KASTENDEUCH (<i>représenté par Philippe PIAT</i>), Michel DENISOT (<i>représenté par Patrick RAZUREL</i>), Gilbert THIEL (<i>représenté en partie par Raymond DOMENECH</i>), Bernard JOANNIN (<i>représenté par Francis GRAILLE</i>), Jean Pierre CAILLOT (<i>représenté par Bernard CAÏAZZO</i>)
Assistent	MM. Arnaud ROUGER, Bruno BELGODERE, Philippe DIALLO, Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI
Assistent en partie	Mmes Marie-Hélène PATRY, Nadjetta BECHACHE MM. Mathieu FICOT, Yves WEHRLI, Thibaud D'ALES, Francis CHARTIER Mme Céline LEROY



Le Conseil,

Réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés, peut valablement délibérer.

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

reprenant l'ordre du jour prévu,

Adopte à l'unanimité les procès-verbaux des réunions ci-après :

- Conseil d'Administration du 06 Juin 2019
- Bureau téléphonique du 12 Juin 2019
- Conseil d'Administration téléphonique du 14 Juin 2019
- Bureau téléphonique du 03 Juillet 2019
- Conseil d'Administration téléphonique du 16 Juillet 2019
- Conseil d'Administration téléphonique du 26 Juillet 2019

Sous réserve de la remarque de M. Philippe Piat concernant le procès-verbal du 06 Juin 2019 par laquelle il entend préciser que la direction de l'UNFP n'a pas encore validé le point sur la réglementation des ANS mais aussi la question des clauses libératoires avant qu'ils soient éventuellement intégrés dans la charte du football professionnel.

2. Validation des candidatures reçues au Conseil d'Administration

Le Conseil,

Agissant en application de l'article 19 et 20 des statuts de la LFP,

Connaissance prise de la candidature présentée conformément aux dispositions statutaires précitées, par M. Marc INGLA, Directeur Général du LOSC,

Valide à l'unanimité la candidature de M. Marc INGLA pour le poste de représentant des dirigeants des groupements sportifs de Ligue 1 Conforama.



3. Validation / Attribution de la Licence Club

Le conseil,

Entend M. Arnaud ROUGER présenter les résultats obtenus par les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 à la Licence Club au titre de la saison 2019/2020,

Ligue 1	Total points	Ligue 2	Total points
Lyon	9862	Guingamp	9142
Reims	9563	Troyes	9091
Marseille	9497	Caen	9067
PSG	9407	Lorient	8742
Lille	9377	Auxerre	8637
Nantes	9022	Nancy	8573
Rennes	8960	Lens	8397
Nice	8943	Le Havre	8220
Metz	8889,3	Sochaux	7840
Saint-Etienne	8840	Le Mans	7585
Monaco	8675	Valenciennes	7535
Toulouse	8622	Orléans	7503
Amiens	8570	Paris FC	7399
Bordeaux	8522	Niort	7278
Montpellier	8433	Châteauroux	7150
Dijon	8192	Clermont	7021
Strasbourg	7970	Rodez	6612,5
Angers	7840	Grenoble	6590
Nîmes	7345	AC Ajaccio	6537
Brest	7248	Chambly	6021

Prend note de ces résultats et attribue donc la Licence Club à l'ensemble des clubs de Ligue 1 et de Ligue 2.

Entend M. Alexandre LACOMBE faire un point d'étape du groupe de travail chargé de la réforme de la Licence Club qui pourrait s'articuler autour de trois grands types de critères :

- la valorisation du Produit,
- la structuration des clubs au sens large,
- l'expérience spectateurs,

Ceux-ci permettant d'une part de donner une meilleure lisibilité avec des thèmes plus en ligne avec les besoins des clubs et d'autre part de simplifier la gouvernance de la Licence Club en laissant à la commission la compétence d'attribution annuelle de la Licence.



Entend M. Didier QUILLOT demander à vérifier que ce travail concernant la réforme du Bonus financier soit mené en concertation avec la DNCG,

Entend M. Francis GRAILLE accepter ces orientations sous réserve qu'une présentation soit faite aux clubs via l'UCPF et PL avant l'adoption définitive lors du Conseil d'Administration de décembre prochain,

Remercie M. Alexandre LACOMBE pour les réflexions menées en lui demandant de bien veiller à recueillir l'avis des clubs avant la présentation définitive de décembre 2019, au-delà de ceux déjà représentés dans le groupe de travail.

4. Propositions du Comité de Rémunération

Le Conseil,

Entend Mme BOY DE LA TOUR demander aux salariés de la LFP, à l'exclusion de M. Sébastien CAZALI qui reste en qualité de Secrétaire sur ce point, aux salariés de l'UCPF et de Première Ligue, de bien vouloir sortir afin d'engager un échange libre et confidentiel et rappeler le devoir de responsabilité et de confidentialité s'imposant à chaque administrateur,

Voit sortir la présidente pour garantir la liberté des débats,

Entend les deux propositions faites par le comité de rémunération à la suite d'une demande du même Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 avril 2019, concernant l'indemnité forfaitaire de fin de mandat de la présidente et le règlement intérieur du comité,

Après discussion,

Valide la proposition du comité de rémunération concernant l'indemnité forfaitaire de fin de mandat de la présidente,

Reporte l'examen du projet de règlement intérieur dont certains points doivent être revus.

5. Assignation Canal + : Présentation de la procédure en cours et des travaux effectués par la LFP et ses Conseils

Le Conseil,

Entend M. Yves WEHRLI, Avocat de la LFP, résumer l'assignation de Canal + et les fautes reprochées à la LFP par Canal + et indiquer être extrêmement confiant sur la qualité de la défense de la Ligue vu les nombreux arguments dont elle dispose et vu la faiblesse des arguments de Canal+,



Entend Mme Céline LEROY, Associée du Cabinet Eight Advisory (en charge de l'analyse du rapport Sorgem qui a été fourni par Canal+ pour chiffrer le montant du préjudice), démontrer que le montant réclamé par Canal+ n'est pas sérieux voire fantaisiste et ne repose sur aucune donnée fiable ou probante.

Entend M. Francis CHARTIER, Cabinet PWC, Commissaire aux comptes de la LFP, expliquer qu'il n'est pas nécessaire d'envisager une provision au 30 Juin 2019 car les conditions requises ne sont pas remplies,

Après avoir entendu M. Didier QUILLLOT résumer la position de la Ligue à savoir qu'aucune provision ne soit passée sur ce litige en dehors des 50 000€ correspondant à la franchise de l'assurance,

Adopte à l'unanimité cette décision.

6. Proposition d'évolution du format Coupe de la Ligue et consultation de marché

Le Conseil,

Entend M. Mathieu FICOT présenter la proposition d'évolution de la Coupe de la Ligue en rappelant les chiffres clés,

Entend M. Didier QUILLLOT rappeler que le 06 Novembre 2018 suite à un appel d'offres, aucune proposition n'avait été reçue par la Ligue et qu'à ce stade dans le format actuel il n'y avait pas de diffuseur après 2020 ; et que par conséquent la question qui se pose à ce jour est :

- 1/ Soit l'arrêt de la compétition
- 2/ Soit la poursuite mais en faisant évoluer la formule ou le format de la compétition

Entend M. Mathieu FICOT présenter les deux projets pour faire évoluer la Coupe de la Ligue,

Après un large échange de vues, M. Didier QUILLLOT demande qu'une orientation soit prise, à savoir :

- 1/ Continuer ou pas la Coupe de la Ligue
- 2/ Si continuation, format actuel ou nouveau format ou formule

Adopte la suspension de la Coupe de la Ligue avec 16 Voix pour et 6 absents.



7. Points Divers

7.1. Prime de Solidarité UEFA (à la demande de la FFF)

Le Conseil,

Entend M. Noël le GRAËT demander qu'un 1/3 de la prime de solidarité UEFA soit attribuée aux centres de préformations fédéraux et que la réflexion soit poursuivie pour que la LFP puisse soutenir financièrement la D1 féminine et le championnat National,

Prend note de la proposition de Mme Nathalie BOY DE LA TOUR de soumettre cette question à l'ensemble des clubs dans le courant du mois de novembre 2019 afin de permettre à la FFF de présenter un dossier sur ces 3 sujets.

7.2. Conseil pour le développement de l'Arbitrage Professionnel (à la demande de Première Ligue)

Le Conseil,

Prend note de la proposition de M. Bernard CAÏAZZO de créer un Conseil pour le développement de l'arbitrage composé de certains membres du Conseil d'Administration et qui servirait de lieu d'échanges et de réflexions sur le développement de l'arbitrage professionnel.

7.3. Désignation d'un rapporteur pour la Commission d'Appel

Le Conseil,

Conformément aux dispositions nouvellement modifiées de l'article 415 des règlements de la LFP,

Désigne M. Olivier PETIT en tant que rapporteur de la Commission d'Appel de la LFP.

Nathalie BOY DE LA TOUR
Présidente

Didier QUILLOT
Directeur Général Exécutif